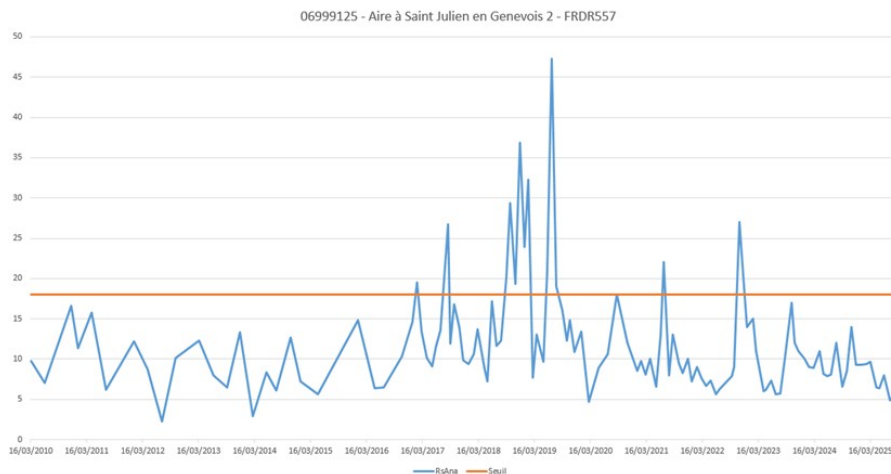


Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc – FRDR557

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR557
Nom masse d'eau	L'Aire et la Folle
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06999125 – Aire à Saint-Julien – P90 = 19 mg/l.
Communes concernées par la demande	7 communes : Saint-Julien-en-Genevois, Feigères, Neydens, Beaumont, Présilly, Andilly, Saint-Blaise
Contenu de la demande	<p>- Non classement des communes concernées par l'Hermance</p> <p>- Pollution non agricole.</p>
Argumentaire du contributeur	<p>Les 2 secteurs géographiques proposés au classement 2025 reprennent et agrandissent les secteurs géographiques du classement 2021</p> <p>[...]</p> <p>Nos observations portent sur l'ensemble des 18 communes inscrites dans le premier projet de zonage.</p> <p>[...]</p> <p>sur ces 2 secteurs proposés au classement, l'activité agricole dominante est l'élevage, avec des systèmes d'exploitation à forte dominance herbagère, reconnus pour être les systèmes d'exploitation les moins générateurs de pollution par les nitrates. Les pratiques agricoles y sont extensives, les chargements modérés et les pressions d'azote limitées.</p> <p>Ces caractéristiques n'apportent pas d'éléments qui indiquent que l'activité agricole est à l'origine de la pollution nitrates.</p> <p>Par ailleurs, il existe des éléments de contexte non agricoles propices à la production de nitrates.</p> <p>Il s'agit de l'assainissement individuel et collectif en lien avec le développement démographique, du dimensionnement et du fonctionnement des stations d'épuration, du développement de l'activité équestre, des installations de compostage, et de la réalisation de travaux mobilisant plusieurs horizons de sols.</p> <p>Sur ces sujets, des éléments ont été apportés par la DDT de Haute Savoie, mais les investigations nous semblent moins complètes que lors de la précédente révision du zonage, et ne répondent pas complètement à nos attentes.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Les communes en intersection avec le bassin versant de la masse d'eau FRDR557 – L'Aire et la Folle sont proposées au classement V1 en raison de son P90 = 19 mg/l (>18mg/l).</p> <p>L'analyse des chroniques de données montre un nombre important de dépassements depuis 2010, avec des pics importants autour de la</p>

précédente campagne de surveillance (7ème campagne). Depuis, quelques pics sont visibles mais les teneurs les plus récentes sont systématiquement en-dessous du seuil de classement.



En détail :

- 8ème campagne : P90 = 19 mg/L avec 12 mesures dont 2 dépassements (27 mg/L en 11/2022 et 19 mg/L en 12/2022)
- Depuis fin 7ème campagne : P90 = 14,8 mg/L avec 67 mesures dont 3 dépassements (27 mg/L en 11/2022, 22 mg/L en 07/2021, 19 mg/L en 12/2022) et 1 mesure = 18 mg/L (09/2020) (aucune valeur haute depuis 12/2022)

Cette masse d'eau est déjà classée depuis 2021 (P90 = 36,9 mg/l en 2021 avec 12 mesures dont 10 dépassements). Ces éléments argumentent en faveur d'une amélioration significative de la qualité de l'eau par rapport à la 7ème campagne, même si le nombre de dépassement reste important. Les données postérieures à la 8ème campagne ne montrent aucun dépassement.

L'analyse de la SAU met en évidence la présence majoritaire d'élevage extensif avec toutefois quelques grandes cultures sur le bassin versant.

En revanche, depuis 2023, les travaux d'amélioration de l'assainissement de Neydens ont contribué à améliorer grandement les teneurs en nitrates dans l'Aire et la Folle :

- Traitement des effluents de 4 communes sur le BV (Beaumont, Feigères, Neydens, Pressily) ;
- Rejet de la STEU en amont de la station de mesure dans le Nant de la Folle (7 déversoirs d'orage) ;
- Station d'épuration à boues activées de tailles importante (7500 EH) et surcharge hydrauliques (charge max en entrée 17186 EH) ;
- Système non conforme en 2022 et 2023 et performances améliorées ensuite ;

Par ailleurs, les pics de nitrates sont observés à des périodes variables de l'année, notamment en été (juillet/septembre) argumentant en

	<p>faveur d'une contribution domestique probable.</p> <p>La STEU de Neydens est en cours de remplacement par une station d'épuration à boues activées de 23 500 EH par traitement tertiaires. Ces travaux devraient permettre de réduire encore plus l'impact de l'assainissement et d'améliorer la qualité de l'eau.</p> <p>Ces arguments justifient le retrait des communes concernées par l'Aire et la Folle de la proposition V2. Cette proposition de non-classement sera réexaminée lors de la prochaine révision (potentiel effet yo-yo) au regard des teneurs qui seront mesurées lors de la 9ème campagne de surveillance.</p>
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution domestique probable ; • Amélioration notable des teneurs depuis la précédente campagne ; • Retrait de 7 communes de la V2 : Saint-Julien-en-Genevois, Feigères, Neydens, Beaumont, Présilly, Andilly, Saint-Blaise
Evolutions	Retrait de 7 communes.